Envoyé en préfecture le 14/11/2022 Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPA ID : 005-210500773-20221114-202294-DE

N° 94 / 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 10 L'an deux mille vingt deux le 10 novembre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de

GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 2 novembre 2022

**Présents:** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents: GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël

Secrétaire de séance : ROUX Delphine

**OBJET :** Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge) du 4 octobre 2022 relatif à la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Considérant le rapport de la CLETC du 4 octobre 2022, reçu le 11 octobre 2022 par mail,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celuici :
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 octobre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la navette touristique de Ceillac (compétence Mobilité) et à la restitution du cabinet médical de Risoul (compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras) au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022 Reçu en préfecture le 14/11/2022 Affiché le

Ces délibérations doivent prises, au plus tard, dans un délai de ternsmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Après en avoir délibéré

## **DECIDE**

I. D'APPROUVER l'exposé de Madame le Maire ;

II. **D'ADOPTER** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 4 octobre 2022 ainsi présenté et joint à la présente.

Vote: Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie